Publié en ligne le 12/10/2026

AVENANT N° 12
CONVENTION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2022-2030
POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

ENTRE :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Représentée par son Président, M. Régis GELEZ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 - Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

D'UNE PART,

ET :

La société Trans-Landes

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantère-ZA la Carrère 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mars 2014

D'AUTRE PART.

Publié en ligne le 12/10/2026

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant approuvé en conseil communautaire du 8 octobre 2026 a pour objet d'intégrer plusieurs évolutions techniques et financières du Contrat OSP (COSP) :

- l'adaptation du cahier des charges des services du réseau Yégo :
 - lignes Yégo hivernales mises en œuvre à compter du lundi 31 août 2026, circulant de septembre à début juillet de chaque année selon le calendrier de l'année scolaire ;
 - lignes Yégo scolaires mises en œuvre à compter du mardi 1er septembre 2026, circulant de septembre à début juillet chaque année selon le calendrier de l'année scolaire ;
- l'intégration du financement du déséquipement des espaces vélos sur les véhicules de reserve,
- la restitution à MACS de la quote part de frais de structure liée aux loyers annulés par le Département des Landes et la RRTL.

ARTICLE 2– Adaptations des services Yégo HIVER 2026/2027

Le service Yégo hiver circule du lundi 31 août 2026 au vendredi 2 juillet 2027, selon le calendrier scolaire 2026/2027. Les adaptations du service sont les suivantes :

Ligne 1A St Vincent de Tyrosse-Angresse-Hossegor-Capbreton-Labenne	Adaptations mineures de la grille horaire - Le premier départ de Saint Vincent de Tyrosse 7h05 démarrant à Mairie est amorcé de de Casablanca et Mayouot - Le dernier départ de Labenne 18h55 actuellement limité à Hossegor OT est prolongé à St Vincent de Tyrosse gare SNCF
Ligne 1B St Vincent de Tyrosse-Saubion-Seignosse-Hossegor Capbreton-Bénesse M.	Offre identique en période scolaire à la grille horaire valide au 5 janvier 2026 Harmonisation du départ de 16h15 de Bénesse Maremne : horaire identique en période scolaire et petites vacances scolaires Création de l'arrêt Bénesse Arriet.

Ligne 2 Soustons-St Vincent de Tyrosse-St Geours de M.	Adaptations mineures de la grille horaire -Le départ de 7 :50 de Soustons est retardé à 7 :55 pour permettre une meilleure correspondance avec un TER à destination de Bayonne (11mn). Il dessert toujours St Geours de Maremne Atlantisud - Le départ de 8 :10 est retardé à 8 :20 pour conserver une fréquence de départ depuis Soustons. Il n'est plus prolongé à St Geours de Maremne Atlantisud (arrivée pas fréquentée actuellement) - le départ de 14 :05 de Soustons est retardé à 14 :10 pour permettre la correspondance avec une arrivée depuis la ligne 3 de Moliets. Les horaires de passage à Aygueblue sont revus les mercredis en fonction des horaires d'ouverture de l'établissement. Les premiers départs de Soustons et de St Geours de M. en période de petites vacances scolaires sont également adaptés.
Ligne 3 Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets	La grille horaire complète de la ligne est remaniée : -le matin elle n'assure plus le doublage scolaire de la ligne scolaire Soustons 2 Moliets- Collège de Soustons. Ce départ de 7 :40 de Moliets est supprimé, il est amorcé depuis Vieux Boucau à 7 :40. Le départ 7:08 de Soustons est supprimé, il est très peu fréquenté (moins de 1 voyageur en moyenne). Il s'agit de l'aller amorçant le départ de 7h40 de Moliets supprimé. - l'ensemble des horaires de la grille est revue afin de permettre de meilleures correspondances avec la ligne régionale 517. - un départ de 15 :10 de Moliets est créé - l'arrêt Moliets Plage est desservi sur toute la période. - l'arrêt Vieux Boucau Estrella est créé. La même grille horaire s'applique sur l'ensemble de la période du lundi 31 aout 2026 au vendredi 2 juillet 2027. Cependant, du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 9 avril 2027 inclus, les services se transforment en transport à la demande et circulent sur réservation comme habituellement.

Publié en ligne le 12/10/2026

ARTICLE 3– Adaptation des services Yégo scolaire- septembre 2026/ juillet 2027

Les services Yégo scolaires circulant à partir du mardi 1er septembre 2026 sont adaptés selon les évolutions d'offre présentées dans l'avenant annexé et qui concernent les services suivants :

1. Création ou adaptation d'arrêts sur les lignes scolaires :

- Seignosse : ajout de la desserte de l'arrêt Les Bourdaines desservi par la ligne C2 (collège),
- Soustons :
 - Création de l'arrêt Maremne desservi par la ligne T10 (lycée) et de l'arrêt Cramat / Mora desservi par la ligne T11 (lycée).
 - Création de l'arrêt Croisement Dehiou/av. Costemale sur la ligne ligne S1 (collège).
- Tosse : ajout de la desserte de l'arrêt Lacomian sur la ligne T11 (lycée).

Les arrêts existants et qui n'ont enregistré aucune fréquentation en 2025/2026 ne sont pas proposés en 2026/2027.

- Création ou adaptation des lignes scolaires
- Suppression de la ligne Soustons 4 Magescq-Soustons en raison d'une trop faible fréquentation, adaptation de la ligne S1 (Azur-Collège de Soustons) en conséquence,
- Mise en œuvre de moyens supplémentaires sur la ligne S2 Moliets-Collège de Soustons (doublage), auparavant assurés par la ligne Yégo 3.

ARTICLE 4– Déséquipement des espaces vélos

En 2023, avec la hausse fréquentation liée à la gratuité, plusieurs services Yégo se sont trouvés surchargés en heure de pointe, avec le besoin de mettre en place des services de doublage. En accompagnement, et au regard de la très faible utilisation de ce service, il a été demandé à Trans Landes de supprimer les espaces vélos à bord des bus. Trans-Landes a pu engager ce déséquipement à partir de l'été 2026.
Cela fait gagner une dizaine de places assises et debout pour un meilleur confort des voyageurs. Ces aménagements concernent 6 véhicules sur le parc Yégo, utilisés aujourd'hui en véhicules de réserve et durant la saison estivale où l'offre de transport est plus dense.
Le montant total pour cette opération est de 70 416,00 € HT, et fera l'objet d'une facture ponctuelle et isolée en 2026.
Les véhicules concernés sont :

- 4 Ivéco Urbanway : DJ-676-NG / DJ-290-ZF / DJ-305-ZF
- 2 Mercedes Citaro : FA-002-DJ / EG-606-YY

ARTICLE 5– Remboursement des frais de structure

Le protocole transactionnel intervenu le 12 mai 2025 entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes, homologué par la CAA de Bordeaux le 26 septembre 2025, règle définitivement et à l'amiable le différend né du transfert de la compétence « transport routier » du Département vers la Région en 2017. Ce protocole mentionne la renonciation par le Département à appeler le montant des loyers correspondant à l'occupation des biens immobiliers par la RRTL entre 2017 et 2024.
Corrélativement, dans le cadre de l'application de la convention de location liant la RRTL et TRANS-LANDES, la RRTL a annulé le montant des loyers provisionnés et facturés à TRANS-LANDES de 2017 à 2024.
Lors du Conseil d'Administration du 11 juin 2026 (point 4 – en annexe), il a été voté la restitution aux actionnaires de la quote part de frais de structure liée aux loyers annulés (calcul au prorata du chiffre d'affaires annuel de chaque actionnaire).
Le montant à restituer à MACS est de 178 843 € et fera l'objet d'un avoir émis de manière distincte, en accompagnement de la facture du mois de novembre 2026.

Publié en ligne le 12/10/2026

ARTICLE 6- Rémunération de la SPL Trans Landes

La rémunération de la SPL Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte évolue comme suit :

VALEUR AVENANT n°10	HT – Hors indexation	TTC - Indexé
Yégo Scolaire sept 2025- juillet 2026 *Taux indexation 13% + TVA 10%*	1 677 378,01 €	2 085 283, 10 €
Yégo régulier sept 2025 –juillet 2026 *Taux indexation 15,07 % + TVA 10%*	1 598 807,78 €	2 023 722, 92 €

Remplacé par :

VALEUR AVENANT n°12	HT – Hors indexation	TTC - Indexé
Yégo Scolaire sept 2026-juillet 2027 *Taux indexation 14,6% + TVA 10%*	1 669 753,96 €	2 104 215,39 €
Yégo régulier sept 2026 –juillet 2027 *Taux indexation 16,16 % +- TVA 10%*	1 590 547,37€	2 032 337,81€

A cela s'ajoute des flux financiers ponctuels :

- le financement du réaménagement des espaces vélos des bus urbains de réserve pour un montant de 70 416,00 € HT (77 457, 60 € TTC), payé une seule fois sur une facture dédiée en novembre 2026,
- le remboursement des frais de structure provisionnés de 2017 à 2024 pour un montant de 178 843 €, faisant l'objet d'un avoir présenté lors de la facturation de novembre 2026.

ARTICLE 7 – Mise à jour des annexes au COSP 2022-2030

Les mises à jour décrites précédemment, implique l'actualisation des annexes au COSP et notamment :

- **Annexe 2.1 le réseau de référence**
 2.1.2 Fiches de ligne
 YEGO hiver de septembre 2026 à juillet 2027
 YEGO scolaire de septembre 2026 à juillet 2027

- **Annexe 4.7 La rémunération de l'opérateur interne**
 4.7.2 Réseau YÉGO- Rémunération globale
 4.7.2.1 Réseau Yégo hiver-services réguliers - mis à jour du chiffrage au 31 août 2026
 4.7.3 Réseau YÉGO -Transport scolaire
 4.7.3.2 Réseau transport scolaire-rémunération par lot scolaire - mise à jour du chiffrage depuis lot scolaire du 1er septembre 2026

ARTICLE 8 - Autres dispositions

Publié en ligne le 12/10/2026

Les autres dispositions du COSP non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 9- Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le ……

Pour l'Autorité Organisatrice	Pour l'opérateur Interne
M. Régis GELEZ	M. Alain CAZENEUVE